



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnet Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseine, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Brecht, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Rudi Landeloos, Houari Bailiche, Mélanie Van Hoef, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés Pierre Tempelhof, Laila Bougmar, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.20

#Objet : Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - approbation#

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, §4 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/2;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Il est établi au profit de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, pour l'exercice 2021, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2:

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3:

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 1 vote négatif, 8 abstentions.

Non : Geoffrey Van Hecke.

Abstentions : Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Vincent Lurquin, Rudi Landeloos, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert.

2 annexes

Fiscalité+régionale+-+Additionnels+city+tax+-Modèle+règlement+-+NL.docx, Fiscalité+régionale+-+Additionnels+city+tax+-Modèle+règlement+-+FR.docx

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME

Berchem-Sainte-Agathe, le 21 décembre 2020

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline